

CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016052956

Visa du distributeur (art 270)

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue de l'Institut 101, 4670 BLEGNY

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux:

Maison Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur:

Émis à: / N° TVA: ou n° carte ID: / le /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 01/06/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 276bis Transfert de propriété

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

2x230v indéterminable Courant nominal max: Courant nominal sécurité principale: 50.00

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² - Type:

Type d'électrode: Conducteur métallique enfoncé dans le sol Section: / mm² Conducteur de terre: 6 mm²

Interrupteur différent. général - In: - DI: / mA Nombre de pôles: / aucun A

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: - DI : Nombre de pôles: / / mA

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 9 Nombre de tableaux: 2 Tarif: Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: / Ohm Protect. contre les contacts indir.: Plombage du différentiel: Pas en ordre / MOhm Test du différentiel: Etat du materiel fixe: Isolement générale: Pas en ordre Test de continuité: Pas en ordre Test de défault: Schémas: Protect, contre les contacts dir.: Pas en ordre

Conclusion:

L'installation doit de nouveau être contrôlée L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (*)

L'AGENT-VISITEUR: **NOMBRE** Schéma d'implantation: Non

D'ANNEXES Schéma unifilaire: Non

Autres: / Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

6 FUSIBLES AUTO 10A + 2 FUSIBLES AUTO 16A+ 2 FUSIBLES AUTO 6A + 2 FUSIBLES AUTO SANS MARQUAGE + 1 DISJONCTEUR 32A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AH: Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.05. : La section minimale et/ou la nature du conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) ne sont pas respectées (minimum de 16mm² âme cuivre massif et isolé vert/ jaune). (art 71, 199)
- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)
- 3.07A. : Les liaisons équipotentielles supplémentaires manquent (p.ex. Bijkomende equipotentiale verbindingen ontbreken (vb. des goulottes métalliques, des parties métalliques simultanément accessibles, des éléments conducteurs étrangers,...). (art 73.01)
- 3.10. : Le conducteur de protection (PE) est à distribuer à travers toute l'installation. (art 70.06, 86.02, 86.04)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.01. : Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2. (art 248.01)
- 4.02. : Le tableau n'est pas pourvu d'une paroi arrière et/ou d'une porte. (art 248.01)
- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.06. : (Re)placez la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. (art 19, 49.01, 248)
- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.09. : Absence d'un interrupteur sectionneur général multipolaire sur le tableau principal. (In = 40 A) (art 248.02)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.11. : Le degré de protection (IP) du tableau n'est pas respecté en fonction des influences externes. (art 19, 225 234)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.03. : L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités. (art 85.02, 116)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)

Infractions installation electrique:

- 7.02. : Les règles de l'art ne sont pas appliquées (voir des normes éventuelles, directives du fabricant,...). (art 5, 9)
- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.15. : Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01)
- 7.19. : Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées. (art 249.01, 250.03)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.16. : Les conducteurs utilisés ne sont pas conformes au RGIE. (art 198)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVĆ (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.04 7.19 7.20 PIECE AVANT

7.04 8.17 CUISINE

8.17 COFFRET





ACA asbl Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016052956

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176001139

Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue de l'Institut 101 , 4670 BLEGNY

Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 01/06/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:





ACA asbl Organisme de contrôle agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016052956

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176001139

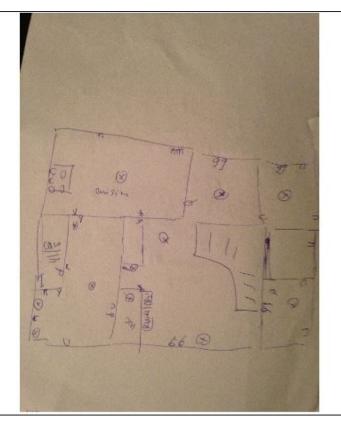
Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue de l'Institut 101 , 4670 BLEGNY

Propriétaire: Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 01/06/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

